



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.088

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 17 juillet 2026 par la société EUROVIA domiciliée au 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON,

Considérant que pour effectuer de travaux de création d'îlots végétalisés sur chaussée, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue Charles de Gaulle à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026, le stationnement sera interdit, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce, de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Du lundi 17 août 2026 au vendredi 28 août 2026, la circulation sera réduite sur une seule file et sera gérée en alternat par feux tricolores au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux instructions interministérielles relatives à la signalisation routières « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 29 JUL. 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint